

ORANGE, le 04 septembre 2025

N°1076

Publié le : 12.09.2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p><b>EXPOSITIONS SUR LES POMPIERS</b></p> <p><b>Le 20 septembre 2025</b> <b>Le 11 octobre 2025</b> <b>Le 15 novembre 2025</b></p>	<p>Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1</p> <p>Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,</p> <p>Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12</p> <p>Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,</p> <p>Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière</p> <p>Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes</p> <p>Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,</p> <p>Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 30 Novembre 2021 transmis en Préfecture le 1<sup>er</sup> Décembre 2021,</p> <p>Vu la demande en date du 18 août 2025, formulée M. Richard Malein du service « Médiathèque » de la commune d'Orange,</p> <p><b>Considérant</b> qu'à l'occasion de l'exposition sur les pompiers à la médiathèque les samedis 20 septembre, 11 octobre et 15 novembre 2025, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--	--

- ARRETE -

A l'occasion de l'exposition sur les pompiers et pour faciliter la mise en place et le retrait des véhicules des pompiers et de la base aérienne 115 « capitaine de Seynes » :

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur la contre allée Nord du cours Pourtoules

**LES SAMEDIS 20 SEPTEMBRE, 11 OCTOBRE et 15 NOVEMBRE 2025**  
**de 06H à 11h00 et de 15h00 à 17h00.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la contre allée nord du cours Pourtoules

**LES SAMEDIS 20 SEPTEMBRE, 11 OCTOBRE et 15 NOVEMBRE 2025**  
**de 06H à 17h00.**

**Article 3 :** Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**Article 4 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation.

**Article 5 :** Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

